

Séance du 8 avril 2022

Par convocation en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal de Bourg-Lastic s'est réuni en mairie de Bourg-Lastic, le 8 avril 2022 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, VENTALON Vivien et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Représentés : VERNY Louis (pouvoir BIZET Jean-François), DEBOTE Bernard (pouvoir CHAUCOT Gérard)

Secrétaire de séance : MILLIROUX Michelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

2- DCM 2022-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		462 115,25	142 828,01		142 828,01	462 115,25
Opérations de l'exercice	781 012,34	1 026 073,61	228 086,27	268 561,54	1 009 098,61	1 294 635,15
TOTAUX	781 012,34	1 488 188,86	370 914,28	268 561,54	1 151 926,62	1 756 750,40
Résultats de clôture		707 176,52	102 352,74			604 823,78
Restes à réaliser			119 969,01	97 165,00	119 969,01	97 165,00
TOTAUX CUMULES	781 012,34	1 488 188,86	490 883,29	365 726,54	1 271 895,63	1 853 915,40
RESULTATS DEFINITIFS		707 176,52	125 156,75			582 019,77

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

3- DCM 2022-14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			102 933,34		102 933,34	
Opérations de l'exercice	40 227,14	52 426,75	125 422,88	58 434,61	165 650,02	110 861,36
TOTAUX	40 227,14	52 426,75	228 356,22	58 434,61	268 583,36	110 861,36
Résultats de clôture		12 199,61	169 921,61		157 722,00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	40 227,14	52 426,75	228 356,22	58 434,61	268 583,36	110 861,36
RESULTATS DEFINITIFS		12 199,61	169 921,61		157 722,00	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

4- DCM 2022-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			151 921,66		151 921,66	
Opérations de l'exercice	210 039,65	210 039,65	215 889,58	205 605,37	425 929,23	415 645,02
TOTAUX	210 039,65	210 039,65	367 811,24	205 605,37	577 850,89	415 645,02
Résultats de clôture			162 205,87		162 205,87	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	210 039,65	210 039,65	367 811,24	205 605,37	577 850,89	415 645,02
RESULTATS DEFINITIFS			162 205,87		162 205,87	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

5- DCM 2022-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	2 406,34		95 971,97		98 378,31	
Opérations de l'exercice	123 175,28	129 564,81	122 528,81	95 971,97	245 704,09	225 536,78
TOTAUX	125 581,62	129 564,81	218 500,78	95 971,97	344 082,40	225 536,78
Résultats de clôture		3 983,19	122 528,81		118 545,62	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	125 581,62	129 564,81	218 500,78	95 971,97	344 082,40	225 536,78
RESULTATS DEFINITIFS		3 983,19	122 528,81		118 545,62	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

6- DCM 2022-17 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

7- DCM 2022-18 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

8- DCM 2022-19 : COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

9- DCM 2022-20 : COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

10- DCM 2022-21 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	707 176,52
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 026 073,61 - 781 012,34)	245 061,27
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR.002)	462 115,25
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-102 352,74
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (268 561,54 - 228 086,27)	40 475,27
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR.001)	-142 828,01
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (97 165,00 - 119 969,01)	-22 804,01
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-125 156,75

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	125 156,75
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	582 019,77
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

11- DCM 2022-22 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	12 199,61
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (52 426,75 - 40 227,14)	12 199,61
Excédent d'exploitation reporté (B = FR.002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-169 921,61
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (58 434,61 - 125 422,88)	-66 988,27
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR.001)	-102 933,34
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-169 921,61

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	12 199,61
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

12- DCM 2022-23 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	12 199,61
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (52 426,75 - 40 227,14)	12 199,61
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-169 921,61
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (58 434,61 - 125 422,88)	-66 988,27
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-102 933,34
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-169 921,61

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	12 199,61
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

13- DCM 2022-24 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 983,19
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (129 564,81 - 123 175,28)	6 389,53
Debit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-2 406,34
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-122 528,81
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (95 971,97 - 122 528,81)	-26 556,84
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-95 971,97
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-122 528,81

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	3 983,19
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

14- DCM 2022-25 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2022, comme suivant :

Taxe sur le foncier bâti : 38,98 %

répartie de la manière suivante :

=>**18,50%** de part communale

=>20,48% de part départementale reversé à la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation

Taxe sur le foncier non bâti : 67,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2022 comme proposés par le Maire.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

15- DCM 2022-26: ETAT SPECIAL DES SECTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

16- DCM 2022-27 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 – MAIRIE DE BOURG LASTIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 relatif à la commune s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 530 102,77€
- Section d'investissement : 689 297,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

17- DCM 2022-28 : RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2022

Madame ACHARD, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame ACHARD propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m³ passe donc de 41 € à **42.50 €**
- Le m³ supplémentaire au-delà des 26 m³ passe de 1,16 € à **1,20 €**

Madame ACHARD indique pour information que la redevance pour la modernisation des réseaux pour la facturation 2022 est fixée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0,25 € le m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

18- DCM 2022-29 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 relatif à l'assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 233 503,14€
- Section d'investissement : 272 239,61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

19- DCM 2022-30 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 relatif au lotissement la Besse s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 211 590,45€
- Section d'investissement : 380 312,59€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

20- DCM 2022-31 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 relatif au lotissement la Tuilerie s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 122 628,81€
 - o Recettes : 245 184,74€
- Section d'investissement : 245 121,18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

21- DCM 2022-32 : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Olivier SPINOUBE présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations, après étude des dossiers de demandes reçus en mairie à ce jour :

Amicale Sapeurs-pompiers	3 500,00 €
Amicale Laïque	1 000,00 €
ARAM	500,00€
Bach en Combrailles	500,00€
Harmonie Bourg-Lastic Sioulet-Chavanon	1 000,00 €
Club l'Espoir Bourcagnot	400,00 €
Jeunesse Bourcagnote	3000,00 €
FSE Coop.scolaire Collège	900,00 €
Association La Grange de Jacques	3100,00 €
OCCE63 Ecole primaire de Bourg-Lastic	2 550,00 €
Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis"	600,00 €
Société de chasse « La vallée de la Clidane »	150,00€
Tennis-Club Bourg-Lastic	900,00€

USMBL	1500,00€
Société de Pêche AAPPMA	300,00 €
TOTAL	19 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

22- DCM 2022-33 TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU JURY D'ASSISE

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 3. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2022. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Où ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

- CHAUSSEMY Beatrice Andrée
- PERETTI Pierrette Jeanne
- TINET Loïc

23- DCM 2022-34 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu les articles L2122-1 et suivant et L2125-1 et suivant du code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.
Vu l'article L2213-6 du Code Général de Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable. Il s'agit soit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, soit de contrats d'occupation du domaine public qui, toutes deux, ne sont pas constitutives de droits réels. Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance qu'il appartient à la collectivité de fixer en prenant en considération :

- la surface et l'emplacement des zones occupées
- le mode d'usage
- la nature de l'activité
- la rentabilité de l'occupation

Cependant cette occupation peut être consentie à titre gratuit dans le cas où elle serait justifiée par un intérêt général et que l'activité exercée soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Mr le Maire précise qu'une redevance d'occupation du domaine public doit également s'appliquer sur les salles communales.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer un règlement d'occupation du domaine public établi comme suit :

Article 1 : La redevance est calculée et révisée par le Conseil Municipal

Article 2 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra être faite par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant l'utilisation.

Article 3 : Toute période commencé (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Le paiement de la redevance est payable d'avance. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 5 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'une demande suivante ou d'un renouvellement

Article 6 : En cas de non-utilisation du droit de voirie et en accord avec la Mairie le droit de voirie sera proratisé.

Article 7 : Le titulaire de l'autorisation se doit de maintenir le domaine public dans un état de propreté et de sécurité sous peine de se voir annuler son autorisation.

Article 8 : Toute occupation du domaine public effectuée sans autorisation donnera lieu à une taxation d'office. Cette taxation ne fera en aucun cas office d'autorisation. Des sanctions pourront être prises en complément telles que, l'enlèvement des installations non autorisées et le dressement d'un procès-verbal par les autorités compétentes.

Article 9 : Sont exonérées de redevance les occupations réalisées,

- o dans l'intérêt de du service public
- o pour l'entretien du domaine public lui-même
- o en cas de force majeure due à une crise nationale (catastrophe naturelle, épidémie, catastrophe industrielle, accident, réquisition ...) et ce pour une durée limitée

- De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

AUTORISATIONS DE VOIRIE

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Stand marché hebdomadaire	Tarif unique par stand et par jour, électricité comprise	2€ + 1,50€ en cas de branchement électrique
Véhicule de vente ambulante de restauration et produits alimentaires hors marché hebdomadaire	Par véhicule et par jour électricité comprise	5 €
Marchand ambulant occasionnel marchandise et outillage	Par véhicule et par jour	25€
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol <i>ex : terrasses de café installées sur les trottoirs</i>	Par an	150 €

SALLES COMMUNALES		TARIFS					Caution
		Particuliers		Entreprises ou organismes à but lucratif	Associations		
		Habitants de Bourg-Lastic	Personnes extérieures		De Bourg-Lastic	Extérieur à Bourg-Lastic	
Salle des fêtes	Par jour	10€	15€	15€	Gratuit	Gratuit	500€
	Par an avec activité 1 fois par semaine			100€	Gratuit	100€	
Gymnase	Par jour	50€	100€	100€	Gratuit	75€	
	Par Week-end	50€	100€	100€	Gratuit	75€	
	Par semaine	100€	200€	250€	Gratuit	150€	
	Par heure	5€	10€				
Salle animation Jacques BREL	Par jour	60€	120€	120€	Gratuit	120€	
	Par week-end	70€	150€	150€	Gratuit	150€	
	Par semaine	120€	220€	300€	Gratuit	220€	
Centre d'hébergement	Par nuit et par personne comprenant la taxe de séjour, l'eau, l'électricité, le chauffage et l'utilisation de la salle de petit déjeuner	10,50€	10,50€	10,50€	10,50€	10,50€	
Salle ancien accueil du camping	Par an				Gratuit pour le foyer des jeunes		
Salle réunion Maison de Pays	Par jour			200€			500€

AUTORISE le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des éléments ci-dessus.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

24- DCM 2022-35 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES CUISINES DU COLLEGE

Mme Achard expose que le fonctionnement actuel de la cantine du collège « Willy Mabrut » à Bourg-Lastic, inscrite dans les locaux de l'école primaire propriété de la commune, présente de nombreuses lacunes. Dans leur ensemble, ces locaux sont vétustes et en très mauvais état avec notamment des cuisines non adaptées aux normes actuelles concernant l'hygiène alimentaire, l'incendie, l'accessibilité etc... Le Département, gestionnaire de cette cantine, a donc décidé de réaliser des travaux afin de rendre les locaux conformes aux normes en vigueur. Le projet de travaux a été validé par les différents utilisateurs dont fait partie la Mairie de Bourg-Lastic le 5 mars 2021.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 379 140 € HT. Mme Achard indique qu'il est proposé que ce montant global soit réparti comme suit, au prorata du nombre de rationnaires du collège et de l'école primaire et maternelle, soit 65 % pour le Département (84 rationnaires) et 35 % pour la commune (45 rationnaires) :

- A la charge du Département :
246 441 € HT (deux cent quarante-six mille quatre cent quarante et un euros hors taxes)
- A la charge de la Commune :
132 699 € HT (cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes).

Mme Achard propose de verser la somme sollicitée par le département en 4 échéances de 25% de la part communale soit 33 174.75€ HT pour chaque échéance.

Elle précise que le montant global de la participation sera réajusté en fonction du coût définitif de l'opération.

La cantine du collège étant située dans les locaux communaux et servant également de cantine scolaire pour l'école primaire une convention doit être signée entre le département et la commune afin:

- de confirmer le programme de travaux de réaménagement des cuisines du collège tel que défini dans le contrat de maîtrise d'œuvre de la SARL GRANDES CUISINES INGENIERIE
- de confirmer les conditions de maîtrise d'ouvrage de l'opération
- de préciser les modalités de participation des deux collectivités au financement de ces travaux .

Mme Achard expose au Conseil le contenu et les termes de cette convention.

Où cet expose le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

25- DCM 2022-36 : CESSION DU GROUPEMENT FORESTIER DU CHAVANON

Mr BRIGAULT, Adjoint et Président du Groupement Forestier du Chavanon, indique qu'il a été contacté par Messieurs Pierre et Jean PIVETEAU, 9, rue Saint Martin, Ste Florence – 85140 – ESSARTS EN BOCCAGES, qui souhaitent d'acquérir l'ensemble des 994 parts du Groupement Forestier du Chavanon. Après négociation, Mr BRIGAULT s'est entendu avec les futurs acquéreurs sur la somme de 1010€ par part sociale.

La cession des parts se ferait au bénéfice de Messieurs PIVETEAU ou de toute société maîtrisée par eux et dont ils resteraient garants. Le prix sera payé comptant.

La commune dispose actuellement de 437 parts dans le Groupement soit un prix de vente de 441 370€.

En prévision de cette vente, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition d'achat et d'engager les formalités et procédures de vente selon les modalités présentées par Mr BRIGAULT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la vente de l'intégralité des parts du Groupement Forestier du Chavanon détenues par la commune à Messieurs PIVETEAU ou à toute(s) société(s) maitrisée(s) par eux et dont ils resteraient garants,
- de conclure la cession de parts afférentes selon les conditions de prix qui lui ont été exposées et qui sont rappelées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdélégation à Mr BRIGAULT, adjoint, représentant de la commune et à ce titre, Président du Groupement, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

26- DCM 2022-37 : VENTE DE TERRAINS

Vu article L2141-1 du Code Général la Propriété des Personnes Publiques

Vu la demande de Mr et Mme FARGEIX pour le rachat d'une partie des parcelles cadastrée AK 479 et 481

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mr et Mme FARGEIX, il propose que la commune cède une partie des parcelles cadastrée AK 479 et 481.

Mr le Maire propose donc de vendre à Mr et Mme FARGEIX ou à toute société contrôlée par eux et dont ils resteraient garants, la partie des parcelles concernées après délimitation par document d'arpentage selon les dispositions suivantes :

- conservation par la commune d'un accès au gymnase pour engins et véhicules motorisés côté propriété Fargeix
- prix : 1€/m², les frais de notaire et les frais de document d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la vente des parcelles définies ci-dessus à Mr et Mme FARGEIX ou à toute société contrôlée par eux et dont ils resteraient garants
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente tel que proposées par Mr le Maire ;
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

27- DCM 2022-38 : VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que plusieurs lots de bois répartis sur les parcelles suivantes ont été inscrites à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de leur destination :

- FS de Saleix, p 36, coupe irrégulière, volume prévu de 155 m³,
- FS de Bourg-Lastic, p19, coupe irrégulière, volume prévu de 110 m³,
- FS de Serre, p7, première éclaircie et coupe irrégulière, volume prévu de 346 m³.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre ces coupes de gré à gré bord de route.
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Reçu en Préfecture le : 22/04/2022

QUESTIONS DIVERSES

- EHPAD : Mr le Maire indique au conseil que l'EHPAD les Bruyères connaît un rebond de l'épidémie de Covid 19 avec une trentaine de contamination. Il précise cependant qu'il s'agit pour la plupart de cas asymptomatiques.
- Elections : Le planning définitif de tenue des bureaux de vote sera transmis le 9 avril dans la matinée.

TABLE DES DELIBERATIONS

DCM 2022-13	Compte administratif 2021 budget principal
DCM 2022-14	Compte administratif 2021 budget assainissement
DCM 2022-15	Compte administratif 2021 budget lotissement la Besse
DCM 2022-16	Compte administratif 2021 budget lotissement la Tuilerie
DCM 2022-17	Compte de gestion 2021 – budget principal
DCM 2022-18	Compte de gestion 2021 – assainissement
DCM 2022-19	Compte de gestion 2021 – lotissement la Besse
DCM 2022-20	Compte de gestion 2021 – lotissement la Tuilerie
DCM 2022-21	Affectation résultat du compte administratif budget principal
DCM 2022-22	Affectation résultat du compte administratif assainissement
DCM 2022-23	Affectation résultat du compte administratif lotissement la Besse
DCM 2022-24	Affectation résultat du compte administratif lotissement la Tuilerie
DCM 2022-25	Contributions directes – vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2022
DCM 2022-26	État spécial des sections
DCM 2022-27	Adoption budget primitif 2022 : budget principal
DCM 2022-28	Révision des tarifs de la redevance assainissement année 2022
DCM 2022-29	Adoption budget primitif 2022 : assainissement
DCM 2022-30	Adoption budget primitif 2022 : lotissement la Besse
DCM 2022-31	Adoption budget primitif 2022 : lotissement la Tuilerie
DCM 2022-32	Attributions subventions aux associations
DCM 2022-33	Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise
DCM 2022-34	Redevance occupation du domaine public
DCM 2022-35	Convention pour la participation aux frais relatifs aux travaux de réaménagement des cuisines du collège
DCM 2022-36	Cession du groupement forestier du Chavanon
DCM 2022-37	Vente de terrains
DCM 2022-38	Vente de bois

